



MAIRIE D'ECOLE-VALENTIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 5 MARS 2021 A 19H00

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 5 mars 2021 à 19h00 au Centre d'Activités et de Loisirs d'École-Valentin sous la présidence de Monsieur Yves GUYEN, le Maire.

Secrétaire de séance : AYMONIN Cédric.

Etaient présents : AYMONIN Cédric, BARBEROT Julien, BEAUPAIN Marianne, BOUVIER Céline, CANAUX Régis, DECHOZ Jean-Michel, GUYEN Yves, HERTGEN Patrice, LABAUNE Benoit, LOYER Mélanie, MARCOUX Philippe, MELIERES Nathalie, MELIERES Serge, NIVON Virginie, ROUX Georges, ROY Pascale, SCHMITT Laurent, YILDIRIM Kadir.

Excusées : MALETTE Esther ayant donné pouvoir à GUYEN Yves, GRUNENWALD Chrystelle, MURON Nathalie, RIEZZO Isabelle, TODESCHINI-GARDOT Isabelle.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 février 2021.

- 1) Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (délibération) ;
- 2) Mise à jour du règlement du cimetière (délibération) ;
- 3) Tarification des concessions du cimetière (délibération) ;
- 4) Subvention au Souvenir Français (délibération) ;
- 5) Subvention à l'association des Donneurs de Sang d'École-Valentin (délibération) ;
- 6) Demande de subvention : plan de relance numérique (délibération).

AFFAIRES COURANTES

Approbation du compte-rendu du vendredi 5 février 2021 :

Sans remarques, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du 5 février 2021.

Monsieur le Maire fait état des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (délibération) :

L'article L.2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année en tenant compte de la variation constatée dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation fourni par l'INSEE : IPC n-2 = +0,0%.

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux de la TLPE en 2022 comme cela a été le cas en 2021 (IPC n-2 = +1,5%).

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 :

Tableau des Tarifs Par M² et par An

PAR M ² et PAR AN	Dispositifs publicitaires Et Pré-enseignes Non numériques 2021	Dispositifs publicitaires Et Pré-enseignes Numériques 2021	Enseignes Numériques et non numériques 2021	
<u>Tarif Maximal Légal</u> Inférieur ou égal à 50M ² Supérieur à 50M ² PROPOSITION <i>Inférieur ou égal à 50M²</i> <i>Supérieur à 50M²</i>	16 € 32 € Tarifs 2022 16 € 32 €	48 € 96 € Tarifs 2022 48 € 96 €		
PAR M ² et PAR AN	Dispositifs publicitaires Et Pré-enseignes Non numériques 2021	Dispositifs publicitaires Et Pré-enseignes Numériques 2021	Enseignes Numériques et non numériques 2021	
<i>Inférieur ou égal à 7M²</i> <i>Inférieur ou égal à 12M²</i> <i>Supérieur à 12M² et inférieur à 50M²</i> <i>Supérieur à 50M²</i> PROPOSITION Tarifs 2022 <i>Inférieur ou égal à 7M²</i> <i>Inférieur ou égal à 12M²</i> <i>Supérieur à 12M² et inférieur à 50M²</i> <i>Supérieur à 50M²</i>			Non numérique 0 €	Numérique 16 €
			8 €	16 €
			32 €	32 €
			64 €	64 €
			0 €	16 €
			8 €	16 €
			32 €	32 €
			64 €	64 €

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- Le maintien des tarifs de la TLPE 2021 pour l'année 2022 ;
- les modalités d'application relatives notamment :
 - o aux exonérations pour les enseignes non numériques inférieures ou égales à 7m² ;
 - o aux réfections de 50% du montant légal applicable pour les enseignes non numériques inférieures ou égales à 12 m², appliquées au 1^{er} janvier 2022 en application du Règlement Local de Publicité de la commune.

Madame d'adjointe aux affaires scolaires demande combien d'entreprises ont des enseignes mesurant plus de 50 m². Monsieur l'adjoint aux finances précise que trois établissements ont des enseignes d'une telle surface, mais la majorité se situe entre 12 et 20 m².

Arrivée d'une conseillère municipale à 19h20.

Vu les articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 6 juin 2014, instaurant la TLPE sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les tarifs 2022 de la TLPE ;

- approuvent les exonérations et réfections appliquées pour 2022.

Mise à jour du règlement du cimetière (délibération) :

Le dernier règlement municipal des cimetières d'Ecole-Valentin a été approuvé le 7 septembre 2012. Il conviendrait d'en modifier le contenu suite à la vente des caveaux construits dernièrement.

Deux articles sont à modifier :

- Article 1^{er} :

Article actuel	Article 1^{er} : Dispositions rapportées Les dispositions de l'arrêté municipal du 5 novembre 2010 sont rapportées et remplacées par les dispositions suivantes.
Article à modifier texte remplacement	Article 1^{er} : Dispositions rapportées Les dispositions de l'arrêté municipal du 7 septembre 2012 sont rapportées et remplacées par les dispositions suivantes.

- Article 30 :

Article actuel	Article 30 : Emplacement et profondeur des caveaux Il sera réservé un emplacement spécial pour les constructions de caveaux, de chaque côté de l'allée centrale sur deux rangées. Il ne peut être mis dans un caveau qu'un nombre de corps égal au nombre de cases déclarées lors de la construction du caveau. Les cercueils devront être séparés les uns des autres par une dalle scellée hermétiquement. Les dalles de séparation étant espacées d'au moins 0,50 m. Le cercueil supérieur devra toujours être à une profondeur minimum de 1 m au-dessous de la dalle placée au niveau du sol. Deux types de concessions seront appliqués pour les caveaux : - Caveau 2 places côte à côte : 2 m x 2 m
----------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	- Caveau 4 places : 2 m x 2 m
Article à modifier texte de remplacement	Article 30 : Emplacement et profondeur des caveaux Il sera réservé un emplacement spécial pour les constructions de caveaux, de chaque côté de l'allée centrale sur deux rangées. Il ne peut être mis dans un caveau qu'un nombre de corps égal au nombre de cases déclarées lors de la construction du caveau. Les cercueils devront être séparés les uns des autres par une dalle scellée hermétiquement. Les dalles de séparation étant espacées d'au moins 0,50 m. Le cercueil supérieur devra toujours être à une profondeur minimum de 1 m au-dessous de la dalle placée au niveau du sol. Deux types de concessions seront appliqués pour les caveaux : - Caveau 2 places superposés : 2 m x 1 m - Caveau 4 places : 2 m x 2 m

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications des articles 1^{er} et 30 du règlement du cimetière.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de modifier les articles 1^{er} et 30 du règlement du cimetière d'École-Valentin et approuvent ce dernier.

Tarification des concessions du cimetière (délibération) :

Depuis 2004, les tarifs des concessions du cimetière de la commune n'ont pas été augmentés en tenant compte du taux d'inflation annuelle.

A ce jour, le coût d'une concession est de :

- 50 € /m² pour une concession de 30 ans ;
- 80 € /m² pour une concession de 50 ans.

En reprenant les taux d'inflation depuis 2005 jusqu'à ce jour, soit 19,4 %, une augmentation du prix des concessions est proposée :

- 60 € /m² pour une concession de 30 ans ;
- 95 € /m² pour une concession de 50 ans.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces modifications tarifaires.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident les nouveaux tarifs des concessions du cimetière de la commune :

- ***60 € /m² pour une concession de 30 ans ;***
- ***95 € /m² pour une concession de 50 ans.***

Subvention au Souvenir Français (délibération) :

L'association du Souvenir Français a sollicité la commune afin qu'une subvention lui soit octroyée dans le cadre des interventions menées pour la commune. Depuis plusieurs années, le Souvenir Français

prend en charge l'entretien et l'embellissement d'une tombe d'un soldat située dans l'ancien cimetière de la commune.

Afin de soutenir les actions menées par l'association, il est proposé de leur accorder une subvention exceptionnelle de 100 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'octroi ou non de cette subvention au Souvenir Français et à autoriser monsieur le Maire à procéder au versement de cette dernière.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'octroyer une subvention de 100 € au Souvenir Français et autorisent le Maire à procéder au versement de cette somme.

Un conseiller intéressé n'a pas pris part au vote.

Subvention à l'association des Donneurs de Sang d'École-Valentin (délibération) :

Lors des collectes de sang organisées au CAL par l'association des Donneurs de Sang d'École-Valentin, la commune prend en charge financièrement l'achat des boissons. Un membre de l'association vient chercher un bon de commande en mairie pour faire les achats nécessaires à Carrefour. Cela représente un coût de 25 à 30 € par collecte pour la commune.

Carrefour change son système d'achat avec paiement différé à compter de mi-mars, par la mise en place de carte d'achat au nom de la collectivité et le nom des personnes autorisées à effectuer des achats.

Ce nouveau système ne permet donc plus de faire des bons de commande à la personne du Don du Sang qui va effectuer les courses. Il est donc envisagé, afin de faciliter les possibilités d'achats à l'association, de leur attribuer une subvention de 180 € par an pour environ six collectes de sang. L'association pourra ainsi choisir où effectuer les achats.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'octroi ou non de cette subvention à l'association des Donneurs de Sang d'École-Valentin et à autoriser monsieur le Maire à procéder au versement de cette dernière.

Monsieur le Maire souligne que la commune d'École-Valentin avait été dans les premières communes à mettre en place un partenariat avec le Don du Sang.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'octroyer une subvention de 180 € à l'association des Donneurs de Sang d'École-Valentin et autorisent le Maire à procéder au versement de cette somme.

Demande de subvention dans le cadre du plan de relance numérique pour les écoles (délibération) :

Madame l'adjointe aux affaires scolaire explique qu'un appel à projets a été lancé par l'Etat afin de soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 & 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base.

Le socle numérique de base propose un référentiel des équipements dans la classe et mutualisables au sein de l'école. Les dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et wifi de l'école sont également éligibles aux financements, ainsi que les extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total) des équipements et matériels numériques acquis.

La subvention de l'État ne pourra pas être sollicitée pour des équipements allant au-delà du « socle numérique de base », tel que défini comme suit :

1) Les équipements de base dans la classe

L'équipement de base de la salle de classe : un vidéoprojecteur (options alternatives : tableau numérique interactif (TNI), vidéoprojecteur interactif (VPI) ou un écran tactile interactif (ETI)) et un poste de travail (PC de préférence mobile) qui permet d'accéder à Internet, d'exploiter les ressources et les services en ligne, de piloter les périphériques et les utilitaires ou services de la classe (vidéoprojecteur, caméra, appareil photo numérique, imprimante en réseau, haut-parleurs, micro...).

2) Les équipements mobiles mutualisables pour chaque école

Complémentaire à cet équipement de classe fixe, il convient de disposer d'équipements mobiles, mutualisables au sein de l'école, à déterminer avec les équipes pédagogiques.

Il peut s'agir de packs de tablettes tactiles, d'ordinateurs ultra-portables, de tablettes PC portables.

La base d'un pack de tablettes/ordinateurs ultra-portables ou d'une classe mobile (10, 12 ou 15 terminaux) pour 4 classes est souhaitée. Un choix alternatif peut être fait de mettre à disposition dans chaque classe des équipements en accès libre à raison de 3 ou 4 équipements par salle.

Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance, pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, un taux de subvention différent est appliqué en fonction du montant de la dépense engagée par commune :

- 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € ;
- 50 % de la dépense engagée entre 200 000 € et 1 000 000 €.

Il est précisé que pour cet appel à projet, toutes les communes sont éligibles. Il s'agit donc d'une opportunité à saisir pour la commune afin de finaliser l'équipement numérique de base et en matériel mobile des classes élémentaires.

Le conseil municipal est invité à autoriser monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du plan de relance numérique pour le groupe scolaire Delavaux.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du plan de relance numérique pour un montant d'équipement de 45 000 € TTC.

AFFAIRES COURANTES

- **DDCV** : Madame l'adjointe au Cadre de Vie fait une présentation sur les plantes invasives susceptibles d'être repérées sur la commune comme la renouée du japon et l'ambrosie. Une communication auprès de la population sera prochainement mise en place sur ce sujet.
- **Scolaire** : Madame l'adjointe aux affaires scolaires et à la communication explique que le travail de rédaction du cahier des charges de la nouvelle DSP pour le périscolaire a commencé. La commission scolaire se réunira le mardi 16 mars prochain pour finaliser les documents avec pour objectif de lancer la consultation début avril et de pouvoir finaliser le choix du prestataire lors du conseil municipal de juin.
Les conseils d'école sont programmés pour le 30 mars en élémentaire (en visio) et le 6 avril pour la maternelle.
Le départ du circuit de bus scolaire est modifié à partir du lundi 8 mars et ce, pour la durée du chantier de la MCV. Les enfants prendront désormais le bus à l'arrêt Platine au lieu de celui des Grésaillères. Un courrier à destination des familles concernées a été envoyé cet après-midi.

- **Enfance – jeunesse :**

- Programme Temp'ado : Le référent d'animation territorial a changé. Vivien Pianet a pris de nouvelles fonctions au sein de l'UFCV. Il est remplacé depuis peu par Maud Bensaïd, qui participait également au programme Temp'ado avec Vivien et était animatrice au périscolaire jusqu'alors.

En termes d'action, les ados devaient participer, comme l'an dernier, à la collecte nationale des Restos du cœur. L'association a été submergée de demandes et n'a pu répondre à la demande des jeunes. En remplacement, il leur a été proposé de participer au tri de la collecte. Ils seront donc actifs, mais dans l'ombre, demain au local des Restos du Cœur, situé sur la zone d'activités de Miserey.

- Le prochain comité de suivi du marché ALSH avec l'UFCV et les communes de Pirey et Miserey-Salines est prévu le jeudi 25 mars.

- **Communication :** Un flyer d'information a été diffusé au sujet de l'application Intramuros avec les derniers Echos du conseil. Lors du dernier conseil municipal, nous comptabilisions 50 abonnements (petite cloche jaune activée) et 52 visiteurs uniques sur la période 1^{er} janvier – 5 février. Nous comptons aujourd'hui 257 abonnements et 217 visiteurs uniques sur la période 1^{er} janvier – 5 mars. Les conseillers municipaux sont invités à partager l'application un maximum à leurs contacts dans le village mais aussi à l'extérieur.

Pour faire suite à la réunion de municipalité de cette semaine, la commission DDCV a travaillé sur le problème des déjections canines et leurs conséquences. Une communication ciblée sur le sujet sera distribuée avec les Echos du conseil du mois.

- **Maison communale de Valentin :** Monsieur l'adjoint aux bâtiments signale que le chantier a démarré. La mise en place du protocole COVID-19 est contraignant et il aura un coût financier pour la commune.

- **Rue de la Combe du Puits :** Les panneaux de signalisation manquants vont être posés prochainement.

- **Actions séniors :** Madame l'adjointe aux affaires sociales fait un point sur les dernières actions du CCAS à destination des seniors de la commune en lien avec deux partenaires différents :

- Les kits d'activités proposés par l'UFCV :

Quatre kits d'activités gratuits sous la forme d'une enveloppe composée de livrets de jeux et d'activités avec différents thèmes (Mémoire, Cuisine, Histoire, ainsi que Art et émotions).

Pour obtenir un de ces kits, vous pouvez contacter Loïc PAVY au 03 81 52 56 89 et également par mail à l'adresse : loic.pavy@ufcv.fr

Une fois que vous aurez fait la demande de kit, une date sera convenue pour apporter le kit choisi à la porte de votre domicile ou le déposer dans votre boîte aux lettres.

- Les ateliers Bons Jours avec la Mutualité Française :

Ils sont organisés par la Mutualité Française dans le cadre du programme de prévention santé et sont financés par l'ARS et les caisses de retraite. Il s'agit d'ateliers gratuits en ligne sur le thème de la prévention de la santé dans le but d'améliorer le quotidien.

Les bénéficiaires sont les personnes âgées de plus de 60 ans vivant à leur domicile et souhaitant prendre soin de leur santé. Les contenus sont expertisés par des professionnels dans chacune des thématiques proposées :

- Vitalité
- Bonus-tonus
- Mieux vivre chez soi
- La nutrition
- Le sommeil
- L'équilibre

Il faut être équipé d'un ordinateur ou d'une tablette. Le groupe de 5 à 8 personnes est animé par un professionnel. En fonction des thèmes, 4 à 10 séances sont prévues à raison d'une séance par semaine. Pour s'inscrire : Laurine GROELL

Pôle Prévention et promotion de la santé

03 81 25 17 56 • 06 02 13 20 21

67 rue des Cras • 25000 BESANCON

bourgognefranche-comte.mutualite.fr

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :

Délibération 2021-11 : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Délibération 2021-12 : Mise à jour du règlement du cimetière

Délibération 2021-13 : Tarification des concessions du cimetière

Délibération 2021-14 : Subvention au Souvenir Français

Délibération 2021-15 : Subvention à l'association des Donneurs de Sang d'Ecole-Valentin

Délibération 2021-16 : Demande de subvention dans le cadre du plan de relance numérique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23.

La prochaine séance publique du conseil municipal est fixée au **vendredi 9 avril 2021 à 18h30 au CAL.**